

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELI COMMUNAL D'ACTION SOCIAL D: 062-266207539-20250307-D 2025 0307 04-DE **BLANGY**

Reçu en préfecture le 11/03/2025 Publié le TIONS DU (

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Conseil d'Administration du vendredi 7 mars 2025.

## Délibération N° 07/03/2025 - 04

L'An deux mille vingt-cinq, le sept mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du trois mars deux mille vingt-cinq.

Présents: 8

Excusés:

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE;

Pouvoirs: 1

Absents:

Était excusée : Madame NEUTS.

## **OBJET: BANQUE ALIMENTAIRE - COTISATION ANNUELLE 2025**

L'association « Banque Alimentaire du Pas-de-Calais » qui assure la distribution des produits alimentaires dans le cadre de la lutte contre la faim nous a transmis une facture d'un montant de 6810€ représentant la cotisation annuelle pour 400 personnes.

En conséquence, Monsieur le Président propose à 'assemblée de prendre en charge cette facture.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'acquitter la cotisation annuelle de la Banque Alimentaire pour un montant de 6.810€.

## **RESULTAT DU VOTE:**

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de vote par procuration: 1

7 Suffrages exprimés:

Majorité absolue : 4

Votes favorables: 7

Votes défavorables :

Abstentions:

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025 Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESPACHELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité

le garactère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

<sup>«</sup> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un secours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »